



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA313812A1

Enregistré sous le numéro 26T299 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'allée des Marronniers, la place Gilbert Boissier, l'esplanade de Verdun, la place Francis Beausoleil, la rue de la République (Vaux en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 01-04-2026 du Comité des fêtes de Vaux Village

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier, Rue Louis Duclos (Vaux en Velin), Rue Claude Chapuis (Vaux en Velin), Allée des Marronniers (Vaux en Velin), Place Gilbert Boissier (Vaux en Velin), Esplanade de Verdun (Vaux en Velin), Place Francis Beausoleil (Vaux en Velin), Rue de la République (Vaux en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 06-06-2026, le Comité des fêtes de Vaulx Village est autorisé à occuper le domaine public pour le motif suivant :
Organisation d'un vide grenier.

Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Le 06-06-2026, les exposants déclarés auprès du Comité des fêtes de Vaulx Village sont autorisés à occuper les aires piétonnes : esplanade de Verdun, place Francis Beausoleil, place Gilbert Boissier.

Article 3 - Stationnement interdit

Le 06-06-2026, de 06:00 à 19:00, rue de la République, côté nord (le long de l'esplanade de Verdun), entre la rue Auguste Blanqui et la rue Louis Duclos ; place Gilbert Boissier (des deux côtés de la chaussée), allée des Marronniers ; parking du Pôle Culturel situé au 55 rue de la République, impasse localisée au droit de la place Francis Beausoleil, le stationnement est interdit gênant, sauf pour les exposants.

Article 4 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 5 - Vente sur la voie publique

Le 06-06-2026, les exposants désignés par le Comité des fêtes de Vaulx Village sont autorisés à déballer et vendre sur l'espace public, esplanade de Verdun, place Francis Beausoleil, place Gilbert Boissier.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement de l'évènement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- Comité des fêtes de Vaulx Village
- commune de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

19 MAI 2026

